

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 décembre 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Inverness tenue au centre récréatif Robert-Savage le mardi 12 décembre à 19 h.

Sont présents : M. Roger Côté Mme Stéphanie Gauthier
Mme Geneviève Marchand M. Marc Champagne
M. Kévin Champagne

Est absent : M. Jacques Pelchat

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Gervais Pellerin, maire.

Est également présente à la séance Madame Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2- Interspersion des points à l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023
- 4- Dépôt du rapport des dépenses payées au cours du mois de novembre 2023
- 5- Approbation de la liste des dépenses autorisées du mois de novembre 2023
- 6- Courrier
- 7- Rapport de voirie
- 8- Période de questions
- 9- Autorisation de signature | Lettre de soutien et d'engagement – Projet Géoportail municipal
- 10- Adoption du règlement N°225-2023 sur les animaux
- 11- Avis de motion et présentation | Règlement N°226-2023 ayant pour objet de fixer le taux d'imposition de la taxe foncière et des diverses compensations pour l'année 2024
- 12- Dépôt | Registre public des déclarations 2023
- 13- Assurances générales 2024
- 14- Adhésion membre | Association des camps du Québec
- 15- Demande d'appui | Demande de maintien de la période d'évaluation professionnelle à tous les 7 ans
- 16- Autorisation de stationnement | Club de motoneige des plaines
- 17- Aide financière pour soutenir la vitalité de la Municipalité
- 18- Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec
- 19- Demande de financement | Emploi été Canada 2024
- 20- Autorisation de signature | Prime de disponibilité équipe de déneigeur
- 21- Renouvellement d'entente avec la SPAA
- 22- Certificat de réception provisoire | Travaux de réfection de la rue Gosford segment 10 phase 2 | Dossier LXZ43798
- 23- Programme d'établissement 2024
- 24- Varia
 - A. Affectation au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 25- Période de questions
- 26- Levée de la séance

R-0263-12-2023 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2- INTERVERSION DES POINTES À L'ORDRE DU JOUR

R-0264-12-2023 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE le maire, Monsieur Gervais Pellerin, soit autorisé à intervertir les points à l'ordre du jour, si nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023

R-0265-12-2023 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4- DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES DE MOIS DE NOVEMBRE 2023

En vertu de l'article 5.1 du règlement 144-2014, la directrice générale / greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois de novembre 2023.

5- APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS DE NOVEMBRE 2023

La greffière-trésorière dit à voix haute le total des dépenses autorisées.

Le total des dépenses autorisées pour le mois de novembre est de :
441 849.82 \$

R-0266-12-2023 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE les dépenses du mois soient payées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6- COURRIER

Le courrier est disponible au bureau municipal pour consultation.

7- RAPPORT DE VOIRIE

La directrice générale fait un rapport au conseil des activités réalisées par la voirie au cours du mois de novembre 2023.

8- PÉRIODE DE QUESTIONS

9- AUTORISATION DE SIGNATURE | LETTRE DE SOUTIEN ET D'ENGAGEMENT – PROJET GEOPORTAIL MUNICIPAL

R-0267-12-2023 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 décembre 2023

QUE Marie-Pier Pelletier, directrice générale soit autorisée à signer au nom de la Municipalité d'Inverness la lettre de soutien et d'engagement pour le projet Géoportail municipal qui se veut un outil de gestion des actifs municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10- ADOPTION DU RÈGLEMENT N°226-2023 CONCERNANT LES ANIMAUX

ATTENDU que le Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, chapitre P-38.002) est en vigueur depuis le 3 mars 2020 ;

ATTENDU que le décret numéro 1162-2019 du gouvernement provincial accorde de nouveaux pouvoirs aux administrations municipales ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'adopter un règlement harmonisé concernant les animaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller M. Roger Côté et dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2023 ;

R-0268-12-2023 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE le Règlement N°225-2023 concernant les animaux soit adopté et qu'une copie soit transmise à la SPAA pour l'application.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

11- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION | RÈGLEMENT N°226-2023 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES DIVERSES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024

AVIS DE MOTION est donné le conseiller M. Roger Côté par qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance, un règlement relatif à la taxation 2024 ;

QU'un projet de ce règlement est présenté séance tenante et disponible pour consultation au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité.

12- DÉPÔT | REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS 2023

En conformité avec l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et greffière-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un ou des membre(s) du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus, soit 200\$.

La directrice générale affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de l'année 2023.

13- ASSURANCES GÉNÉRALES 2024

R-0269-12-2023 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 décembre 2023

QUE la Municipalité d'Inverness accepte la proposition de la compagnie d'assurances Promutuel pour le renouvellement 2024 au montant de 36 350.41 \$ taxe incluse comprenant les assurances en responsabilités civiles, d'immeubles et véhicules.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

14- ADHÉSION MEMBRE | ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness souhaite offrir un tout nouveau service de camp de jour pour nos jeunes citoyens au cours de l'été 2024 ;

ATTENDU QUE l'Association des camps du Québec offre un Programme de conformité pour les camps de jour municipaux qui propose un guide, le cadre de référence, qui représente les balises à respecter afin de devenir une municipalité conforme ;

ATTENDU QUE ce Programme est reconnu pour soutenir et orienter les gestionnaires de camp de jour municipaux à l'aide d'outils concrets et des services-conseils pertinents ;

ATTENDU QUE le Cadre de référence pour les camps municipaux assure la sécurité et la qualité des activités offertes ;

R-0270-12-2023 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE la Municipalité d'Inverness souhaite devenir membre municipal de l'Association des camps du Québec et de payer le coût associé ;

QUE Rosemary Gagné, responsable des loisirs et des communications soit la représentante autorisée de la Municipalité d'Inverness à l'Association des camps du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

15- DEMANDE D'APPUI | DEMANDE DE MAINTIEN DE LA PÉRIODE D'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE À TOUS LES 7 ANS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot demande l'appui des Municipalités et MRC de tout le Québec au sujet d'une modification apportée à leur contrat d'assurance dommages ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est assurée auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

CONSIDÉRANT QUE pour maintenir leurs assurances valides, les municipalités doivent faire l'évaluation de leurs bâtiments municipaux par le biais d'une évaluation professionnelle ;

CONSIDÉRANT QU'auparavant l'évaluation des bâtiments faisait l'objet d'une nouvelle inspection professionnelle tous les sept (7) ans et que lors du renouvellement du contrat d'assurance de dommages reçu par la FQM en octobre 2023, ceux-ci avisent d'une modification de la durée d'une évaluation professionnelle de l'ordre de quatre (4) ans dorénavant ;

CONSIDÉRANT les coûts très élevés que représentent les évaluations professionnelles des bâtiments pour les municipalités, qui seront à faire

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 décembre 2023

dorénavant tous les quatre (4) ans, augmentant encore le fardeau fiscal pour la population ;

CONSIDÉRANT QUE la raison évoquée pour exiger une telle réduction de délai d'évaluation est basée sur l'augmentation rapide des coûts de reconstruction, alors que d'appliquer une indexation raisonnable chaque année pourrait être anticipé au lieu d'imposer aux municipalités de refaire l'évaluation de chacun de leurs bâtiments tous les quatre (4) ans ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM devrait avoir pour objectif de faciliter le travail des municipalités et non d'alourdir les tâches administratives et les frais reliés aux exigences et de trouver des solutions afin de diminuer les coûts réduisant ainsi le taux de taxation de la population et encore plus, pendant la crise économique qui accable le Québec ;

R-0271-12-2023 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness donne son appui à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour les demandes ci-dessous décrites ;

- **DEMANDER** à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de réviser la clause de Modification de la durée d'une évaluation professionnelle, inscrite à leur dernier renouvellement d'assurance du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, afin de maintenir la période d'évaluation des bâtiments municipaux à sept (7) ans, au lieu de la diminuer à une période de quatre (4) ans;
- **DEMANDER** à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de demeurer sensible afin d'éviter les lourdeurs administratives et surtout l'augmentation des coûts de services professionnels des municipalités sans raison justifiable, ayant ainsi pour effet d'augmenter le fardeau fiscal pour la population, et ce, pendant la crise économique qui accable le Québec ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

16- AUTORISATION DE STATIONNEMENT | CLUB DE MOTONEIGE DES PLAINES

CONSIDÉRANT QUE la demande de l'Auberge d'Inverness pour l'aménagement d'un sentier permettant aux motoneigistes de venir se restaurer à chez eux cet hiver ;

CONSIDÉRANT le refus du MTQ pour une traverse de motoneige vu le danger dû à la pente qui nuit à la visibilité ;

R-0272-12-2023 Proposé par la conseillère Mme Stéphanie Gauthier

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise l'utilisation d'une partie du stationnement de l'édifice municipale pour les clients motoneigistes de l'Auberge d'Inverness.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

17- AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA VITALITÉ MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conserver les services actuellement offerts à la communauté pour favoriser son développement et sa croissance ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 décembre 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut se prévaloir de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) qui permet à une municipalité locale d'accorder une aide financière à une entreprise dans le secteur privé pour un maximum de 250 000\$;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du Garage Caron prendront leur retraite sous peu et que la mise en vente de leur entreprise ne s'est pas réalisée ;

CONSIDÉRANT QUE deux jeunes d'Inverness, soit M. Alain Vachon et M. Samuel Gagné propriétaires de l'entreprise Multi-Mécanique A.S. Inc, ont démontré un fort intérêt à acquérir l'entreprise du Garage Caron, cependant avec la situation financière actuelle n'est pas favorable pour personne ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Inverness est prête à prêter la somme de 250 000 \$ sous forme d'hypothèque de premier rang à Multi-Mécanique A.S. Inc pour l'achat du 399 rue Gosford et ainsi, conserver le service de station-service et d'entretien mécanique à nos citoyens ;

R-0273-12-2023 Proposé par la conseillère Mme Stéphanie Gauthier

QUE la directrice générale madame Marie-Pier Pelletier ainsi que le maire monsieur Gervais Pellerin soient autorisés à signer un contrat de prêt avec Multi-Mécanique A.S. Inc et obtenir une hypothèque immobilière de premier rang en faveur de la Municipalité d'Inverness par Multi-Mécanique A.S. Inc ;

QUE la directrice générale madame Marie-Pier Pelletier ainsi que le maire monsieur Gervais Pellerin soient autorisés à y inclure toutes les clauses jugées utiles et nécessaires.

QUE cette résolution abroge la résolution R-0200-09-2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

18- PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

R-0274-12-2023 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 décembre 2023

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

19- DEMANDE DE FINANCEMENT | EMPLOI ÉTÉ CANADA 2024

R-0275-12-2023 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE la Municipalité d'Inverness accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du programme Emploi d'été Canada, emplois d'été pour étudiants.

QUE Madame Marie-Pier Pelletier directrice générale et Mme Caroline Larrivée directrice générale adjointe soient mandatées pour faire les démarches nécessaires pour bénéficier de ce programme et autorisées au nom de la Municipalité à signer tout document officiel concernant ce programme.

QUE la Municipalité s'engage par son représentant, à couvrir tout coût excédentaire à la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

20- AUTORISATION DE SIGNATURE | PRIME DE DISPONIBILITÉ ÉQUIPE DE DÉNEIGEURS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Inverness n'a pas réussi à pourvoir tous les postes de chauffeur de déneigement pour l'hiver 2023-2024 et que l'équipe en place doit être disponible 7 jours sur 7 et 12 heures par jour ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est un inconvénient pour l'équipe en place et que tant que tous les postes ne seront pas pourvus, il a été convenu de verser une prime de disponibilité à ceux-ci à titre de compensation ;

R-0276-12-2023 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness tient à remercier nos chauffeurs pour leur disponibilité, leur ouverture et aussi, pour nous permettre de circuler sur des routes sécuritaires cet hiver malgré cet inconvénient ;

QUE la directrice générale Mme Marie-Pier Pelletier soit autorisée à signer l'entente de prime de déneigement avec les employés concernés et ce de façon rétroactive au mois de novembre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

21- RENOUVELLEMENT D'ENTENTE AVEC LA SPAA

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité à se conformer au chapitre P-38.002 de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens du Gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la Société Protectrice des Animaux d'Arthabaska qui prend en charge l'accueil et la récupération des animaux errants ou lors d'intervention d'urgence, la gestion complète des plaintes et de l'application du règlement sur l'encadrement des chiens, dont la gestion des médailles ;

R-0277-12-2023 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE la Municipalité d'Inverness accepte de renouveler l'entente de service de la Société Protectrice des Animaux d'Arthabaska au coût de 4.25 \$ par habitant pour l'année 2024 avec une indexation de 3% pour 2025 et 2026 et ainsi, poursuivre son mandat d'application du règlement sur l'encadrement des chiens, l'accueil et la récupération des animaux errants ou lors d'intervention d'urgence, la gestion complète des plaintes et des médailles;

QUE la Municipalité d'Inverness autorise le maire, M. Gervais Pellerin et la directrice générale, Mme Marie-Pier Pelletier à signer l'entente pour trois ans selon ces conditions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

22- CERTIFICAT DE RÉCEPTION PROVISOIRE | TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE GOSFORD SEGMENT 10 PHASE 2 | DOSSIER LXZ43798

R-0278-12-2023 Proposé par la conseillère Mme Stéphanie Gauthier

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness accepte le certificat de réception provisoire relatif aux travaux du chemin Gosford Sud segment 10 phase 2 émis en novembre dernier par Papa Birame Top, ingénieur ;

QUE le décompte no. 4 approuvé par Papa Birame Top, ingénieur soit payé à l'entrepreneur Harca Excavation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

23- PROGRAMME D'ÉTABLISSEMENT 2024

ATTENDU QUE le programme d'établissement est mis à jour chaque année ;

ATTENDU QUE ce programme fournit un soutien financier pour les rénovations et constructions dans la zone villageoise ;

R-0279-12-2023 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le conseil municipal adopte le programme d'établissement 2024 et que le CDEI en assure le traitement des dossiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

24- VARIA

A. AFFECTATION AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro R-035-02-2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant 6 000 \$;

R-0280-12-2023 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 6 000 \$ pour l'exercice financier 2023 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

25- PÉRIODE DE QUESTIONS

26- LEVÉE DE LA SÉANCE

R-0281-12-2023 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE la séance soit levée à 19 h 19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Maire

Greffière-trésorière

CERTIFICATION DE SIGNATURES

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code municipal.

CERTIFICATION DE CRÉDIT

Je soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 décembre 2023

Marie-Pier Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière